ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 255-2026 du 18 août 2026

(Publié sur le site internet le 21 août 2026)

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE / RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2213 – 1 notamment),

VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière, livre 1, 8ème partie,

VU la demande en date du 17 août 2026 de l'entreprise AFFACOM, domiciliée 75 avenue Jean Moulin, 26290 DONZERE, pour le remplacement d'un appui télécom (réseau fibre optique), rue du 19 mars 1962 à Pizançon,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents de l'entreprise concernée, chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

ARRETE

Article 1 : Les travaux susvisés seront exécutés à compter du 1er septembre 2026 pour une durée de 30 jours.

Article 2 : La circulation sera réglementée ainsi :

- La circulation sera alternée avec mise en place d'alternats manuels.
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles.
Elle veillera au respect des droits des riverains.
Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit du chantier par les soins de l'entreprise.
La pré-signalisation sera adaptée. L'entreprise aura également à sa charge l'implantation.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Elise CLÉMENT
Maire

MAIRIE DE CHATUZANGE LE GOUBET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
26300

Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- A Monsieur le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Chatuzange le Goubet.